



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées
Tarification des Etablissements Sociaux

ARRETE **02 - 00347**
du

DiS

12 SEP. 2002

portant fixation du prix de journée 2002 de la Pouponnière de « l'Ermitage » à
MULHOUSE

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Prix de Journée applicable à la Pouponnière « l'Ermitage » à MULHOUSE est fixé à compter du 1^{er} janvier 2002, à :

153,15 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

REQU A LA PREFECTURE
13 SEP. 2002

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat le 13 SEP. 2002
	Publication - Notification le 17 SEP. 2002



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR

Philippe JAMET

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
Le Directeur Général Adjoint

Bernard ROCH

Pour copie conforme
COLMAR, le

17 SEP. 2002
Pour le Président et par délégation,
le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées
Tarification des Etablissements Sociaux

ARRETE **B-02-00346** **DiS**
du 12 SEP. 2002

**portant fixation du prix de journée 2002 du Centre Maternel Ville « l'Ermitage » à
MULHOUSE**

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en
ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45-1 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le Prix de Journée applicable au Centre Maternel Ville « l'Ermitage » à
MULHOUSE est fixé à compter du 1^{er} janvier 2002, à :

68,44 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le
Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un
recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux
mois à compter, soit de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de
réponse pendant deux mois au recours gracieux.

REÇU A LA PRÉFECTURE
13 SEP. 2002

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ...	13 SEP. 2002
	Publication - Notification le ...	17 SEP. 2002



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR

Philippe JAMET

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
Le Directeur Général Adjoint

Bernard ROCH

Pour copie conforme
COLMAR, le 17 SEP. 2002

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT